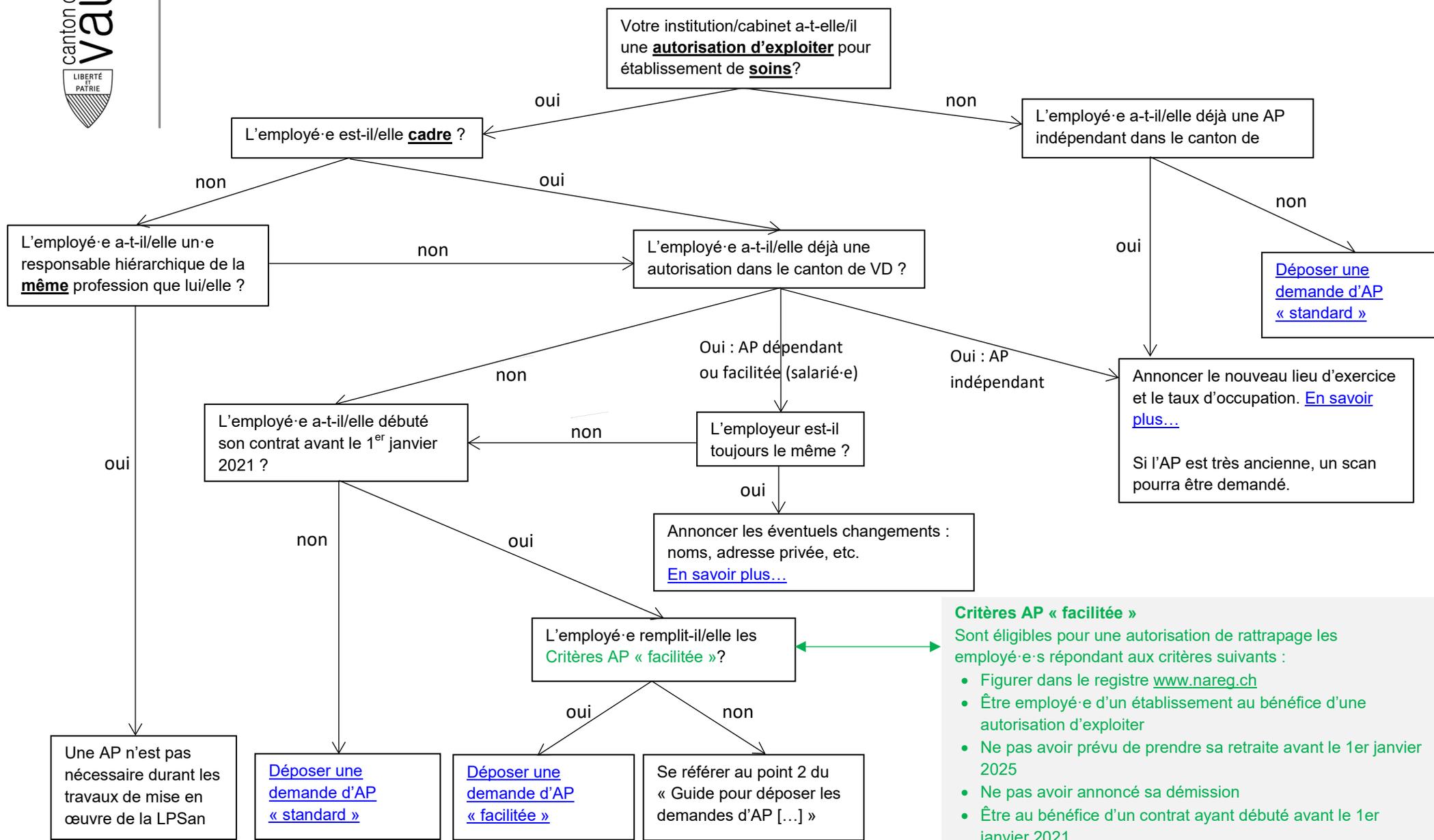


Arbre décisionnel : quelle demande d'autorisation de pratiquer (AP) pour quel-le employé-e ?



Critères AP « facilitée »
Sont éligibles pour une autorisation de rattrapage les employé-e-s répondant aux critères suivants :

- Figurer dans le registre www.nareg.ch
- Être employé-e d'un établissement au bénéfice d'une autorisation d'exploiter
- Ne pas avoir prévu de prendre sa retraite avant le 1er janvier 2025
- Ne pas avoir annoncé sa démission
- Être au bénéfice d'un contrat ayant débuté avant le 1er janvier 2021